



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Banque de France

Question écrite n° 72900

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles la Banque de France intervient concernant le surendettement des particuliers. Il semble en effet que les particuliers qui font appel à la commission de surendettement conservent leurs ressources dans des proportions très importantes, au mépris de leurs créanciers. Ainsi, un couple disposant d'environ 1 700 euros des ASSEDIC n'a pas de capacité de remboursement, alors que certains de ses créanciers ont moins de ressources en travaillant et sont excédés par cette « aide à l'escroc » plutôt qu'à la victime. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à la Banque de France les instructions nécessaires pour corriger cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72900

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 815

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)